

**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 11
De votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, DUBOIS Gaëlle, BUQUET Christian, DUBRULLE Perrine, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra,

Secrétaire : M. LALY Olivier

2021/13

OBJET :
**Taxe Communale de
Consommation Finale
d'Electricité (TCCFE)**

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.5214-24 et L.5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera conservée, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle de la TCCFE,
- 1% pour les frais de gestions,
- 1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'éclairage public,
- 2% pour la constitution d'un fonds dédié aux MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée aux communes sera de 95% à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

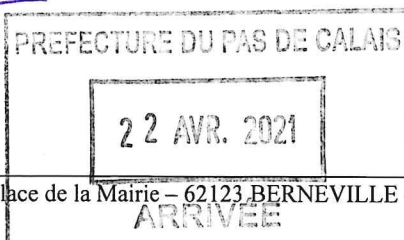
Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie

le
16 avril 2021

et que la convocation du Conseil avait été faite le
9 avril 2021

Le Maire,
Julien BELLENGIER



Pour extrait conforme,

Le Maire

